

## André Schorochoff

Monsieur Le Bourgmestre de la Ville de Bruxelles  
Hôtel de ville  
Grand Place 1  
1000 Bruxelles

Ophain Bois Seigneur Isaac le 19 juin 2018

Monsieur le Bourgmestre,

Je vous invite à prendre connaissance, sur le site de Mémoires du Congo des réactions diverses de citoyens belges concernant l'Arrêté communal du 23 avril 2018 décidant de consacrer un espace public en hommage à la mémoire de Monsieur Patrice Lumumba, voir : [www.memoiresducongo.be](http://www.memoiresducongo.be)

Toutes les lettres qui vous ont été adressées ont reçu la réponse standard suivante qui je résume en trois arguments :

1. La décision a été prise à l'unanimité du Conseil Communal le lundi 23 avril 2018,
2. Elle est fondée sur le rapport de la Commission parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba de 2001.
3. L'objectif visé est avant tout la réconciliation des mémoires opposées pour restaurer la confiance en un avenir commun.

Suite à nos diverses réunions d'étude de l'Arrêté, quelques nouveaux arguments et questions sont apparus auxquels j'aimerais obtenir une réponse :

1. **L'identité de la personne qui a initié le projet.** J'ai eu l'occasion de regarder l'émission de RTL de M. Deborsu, le 13 mai dernier, à laquelle vous étiez invité et dans laquelle votre conseillère, Madame Mireille Tsheusi-Robert, est intervenue en disant qu'elle travaillait sur ce projet depuis 15 ans. Je suppose qu'elle a eu le temps d'élaborer un dossier avec tous les documents administratifs classiques requis pour une demande de reconnaissance publique de services rendus. Je n'imagine pas qu'une distinction honorifique quelconque soit octroyée à quelqu'un qui ne la mérite pas. Le ou les demandeurs agissent comme garants de l'honorabilité et de la moralité du bénéficiaire et de la qualité des services rendus ; j'aimerais connaître les noms de ces garants et être éclairé sur leurs parcours en Belgique. Ils ont dû présenter un dossier respectant les procédures en vigueur ; j'aimerais en obtenir copie ou pouvoir le consulter sur place.
2. **L'unanimité du vote.** Cette unanimité est tout à fait suspecte, vu la qualité médiocre et contestable du texte qui a été voté. Y avait-il, ce jour-là, un juriste parmi les conseillers et si oui pourquoi n'a-t-il pas réagi ? Faut-il considérer que le texte n'ayant aucune importance, personne ne l'a lu ? La qualité du processus de décision démocratique est en cause et tous les membres du Conseil sont coupables des mêmes aveuglements que lors de la récente affaire du « Samu social » qui a emporté votre prédécesseur. Cette unanimité ne fait que démontrer la dérive de notre démocratie, en effet, la liberté de parole et le libre examen, vertus essentielles dans un débat démocratique ont fait défaut le 23 avril 2018. L'argument de l'unanimité n'est pas acceptable et je le rejette.
3. **Le rapport de la Commission parlementaire.** Ce rapport, sur base duquel vous justifiez votre décision, n'a sans doute pas été lu par les conseillers ou par les fonctionnaires chargés d'instruire la demande. Il ne porte que sur les circonstances de l'assassinat de 3 congolais, dont M. Patrice Lumumba, et non pas sur ses mérites.

L'utilisation de ce rapport est manipulateur pour les raisons suivantes :

- a. Lumumba serait un martyr ! C'est exact, mais Joseph Mpolo et Maurice Okito, deux membres de son gouvernement assassinés en sa compagnie, le sont tout autant. Or, vous les ignorez.
- b. Suite à sa diatribe du 30 juin, plusieurs centaines des Belges innocents et travaillant au Congo, ont été assassinés dans les jours qui suivent. Ne sont-ils pas des martyrs, eux aussi ? Or vous les ignorez.
- c. Quatre ans plus tard, à Stanleyville, en novembre 1964, les lumumbistes ont assassiné, en quelques jours, plusieurs centaines d'otages belges, européens et américains. Ne sont-ils, pas eux aussi, des martyrs ? Or, vous les ignorez.

Ce rapport ne peut être accepté comme justification de votre décision.

4. **La réconciliation des mémoires opposées.** Votre objectif est certes, noble et j'y souscris mais l'Arrêté n'est pas un acte conciliatoire puisqu'il consiste à honorer une personnalité contestée. À ma connaissance, Monsieur P. Lumumba n'a aucune contribution concrète à son actif en Belgique, ni vis-à-vis des Belges ni vis-à-vis des Congolais. Votre conseillère Madame Tsheusi-Robert, vous a convaincu du contraire, j'ai les plus sérieux doutes sur ses arguments ; je suis prêt à les examiner si vous me les communiquez. Vous a-t-elle jamais parlé du site web où le Mulopwe Kalonji donne son avis sur Lumumba (voir : <https://www.youtube.com/watch?v=JHY7eqOIP4I>) et de la lettre de Madame Justine Kasavubu s'opposant à la pose d'une plaque similaire à Mons ? Je conteste énergiquement l'affirmation que cette décision contribue au rapprochement des Congolais et de Belges.

5. **Le contexte politique international.** Suivant les informations en ma possession, depuis 2015, le gouvernement ukrainien, dans le cadre de sa politique de rapprochement avec l'Union européenne, démocratise la société, propage les valeurs européennes et a renoncé aux valeurs, symboles et mythes communistes. Une vaste opération est actuellement en cours, en application de la "Loi de décommunisation". Cette loi condamne les idéologies communistes et nationales-socialistes (nazi) et interdit l'utilisation de leurs symboles. En conséquence, toutes les rues Lumumba en Ukraine, il y en avait 17, ont été débaptisées. À titre d'exemple, le Conseil communal de la ville de Kiev a approuvé, lors de sa séance plénière du 6 octobre 2016, le décret (Nr 172/1176) décidant de remplacer la dédicace de la rue Patrice Lumumba, située dans l'arrondissement Pecherskyi, par une dédicace au Pape Jean-Paul II. Le monde change. Le mythe Lumumba est mort ; il a fait suffisamment de dégâts, oubliez-le.

Pour conclure, j'insiste sur les recommandations, faites dans l'étude de l'Arrêt qui vous prie de surseoir à son exécution pour complément d'enquête. Voir annexe. Cela me semble d'autant plus impératif vu le point 5 ci-dessus. Ne ridiculisez pas les Belges. Errare humanum est, persevarare diabolicum !

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre l'assurance de ma très haute considération.

André Schorochoff

Administrateur de l'Urome, Ancien Administrateur délégué 2006/2014

Membre de Mémoires du Congo

Avocat au Barreau de Kinshasa 1963/1965

Copie au Premier Ministre